

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Geneviève GABEL, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire au nombre de huit,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Geneviève GABEL, 6^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à l'éducation, à la jeunesse et aux familles, dans la limite des compétences exercées par le conseil municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Pilotage et mise en œuvre de la politique municipale inscrite dans un parcours cohérent de la petite enfance à la jeunesse
- Gestion des relations avec les écoles maternelles et élémentaires (fonctionnement, investissements, qualité d'accueil)
- Gestion des relations avec les agents communaux intervenant dans les écoles, notamment les ATSEM et les personnels dédiés à l'accompagnement des enfants
- Supervision des services périscolaires et mise en place d'indicateurs de suivi des délégations de services publics
- Suivi du développement du relais petite enfance
- Développement d'une offre d'activités éducatives, culturelles et sportives à destination des enfants et des jeunes, en lien avec les acteurs institutionnels ou associatifs ou tout autre interlocuteur à identifier
- Suivi de la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux
- Organisation des relations avec les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative
- Accueil et accompagnement des familles, notamment des nouveaux arrivants, et développement de lieux et temps d'écoute, d'échange et de rencontre
- Mise en place d'actions de soutien à la parentalité (conférences, ateliers, temps d'information et de partage)
- Développement d'initiatives en faveur de la jeunesse, favorisant l'engagement, l'autonomie et le lien social
- Mise en œuvre d'une politique de prévention et de protection de la jeunesse, en lien avec les acteurs éducatifs, sociaux et territoriaux, ainsi qu'avec la gendarmerie et la police municipale
- Suivi et animation du Conseil municipal des jeunes, comme espace d'apprentissage de la citoyenneté active
- Définition, pilotage et évaluation de la politique jeunesse sur le territoire communal (orientations, calendrier, actions).

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Geneviève GABEL, 6^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Geneviève GABEL rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Madame Geneviève GABEL des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- transmis à la trésorerie de Saverne,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Wantzenau, le 25-03-2026

Michèle KANNENGIESER, Maire.



Notifié le 25/03/2026

Signature de l'intéressé

Transmission en Préfecture le

Affiché en mairie le